

COMMISSION SUPERIEURE DE RECOURS AUPRES DE L'OAPI

=====

Session du 14 au 18 octobre 2019

DECISION N° 009/19/OAPI/CSR

COMPOSITION

Président : Monsieur MAÏ MOUSSA Elhadji Basshir

Membres : Monsieur Amadou Mbaye GUISSÉ
 Monsieur Hyppolite TAPSOBA

Rapporteur : Monsieur Amadou Mbaye GUISSÉ

Sur les recours en annulation des décisions n° 440/OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ du 07 novembre 2017 portant radiation de l'enregistrement de la marque « SWIFT » n° 81973 et n° 469/OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ du 26 décembre 2017 portant radiation de l'enregistrement de la marque « SWIFT » n° 81972

LA COMMISSION

Vu L'Accord portant révision de l'Accord de Bangui du 02 mars 1977 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ;

A blue ink signature, likely of the President, MAÏ MOUSSA Elhadji Basshir.

1

A blue ink signature, likely of one of the members, Amadou Mbaye GUISSÉ.A blue ink signature, likely of the other member, Hyppolite TAPSOBA.

- Vu** Le Règlement portant organisation et fonctionnement de la Commission Supérieure de Recours, adopté à Nouakchott le 04 décembre 1998 et aménagé à N'Djamena le 04 novembre 2001 ;
- Vu** les décisions n° 440/OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ du 07 novembre 2017 et 469/OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ du 26 décembre 2017, sus-indiquées ;
- Vu** Les écritures des parties ;
- Vu** la correspondance enregistrée le 10 octobre 2019 par le cabinet AKKUM AKKUM & Associates pour signifier le désistement la société APPLE INC ;
- Vu** la décision du Directeur Général de l'OAPI n° 19/1108/OAPI/DG/DGA/DMSD/SSPD du 1^{er} Aout 2019 ;
- Vu** la connexité, joignant les procédures ;
- Oui** Monsieur Amadou Mbaye GUISSÉ en son rapport ;
- Oui** les parties en leurs observations orales ;
- Et après** en avoir délibéré conformément à la loi ;

Considérant que par requêtes enregistrées les 14 février et 10 avril 2018, la société Apple Inc., représentée par le cabinet AKKUM, AKKUM & Associates, Mandataire agréé, a sollicité l'annulation des décisions n° 440/OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ du 07 novembre 2017, portant radiation de l'enregistrement de la marque « SWIFT » n° 81973 et n° 469/OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ du 26 décembre 2017, portant radiation de l'enregistrement de la marque « SWIFT » n° 81972 ;

Considérant que par correspondance enregistrée au secrétariat de ladite commission le 10 octobre 2019, ledit conseil informait que la société APPLE INC et la Société Worldwide Interbank Financial Telecommunication SCRL ont signé un Accord de Coexistence de leurs marques en conflit applicable dans les 17 pays membres de l'OAPI le 28 janvier 2019 et le 05 février 2019 respectivement, avec comme date d'exécution le 05 février 2019. Et ce suivant une procédure d'inscription de renonciation partielle initiée par la société APPLE INC dont décision n° 19/1108 du 01/08/2019 » dont copie est jointe ;



Que par suite, il sollicite que la Commission Supérieure de Recours donne acte aux parties de la transaction intervenue et à la société APPLE INC de son désistement ;

Considérant que dans ses observations orales faites à l'audience, le Directeur général de l'OAPI a précisé ne pas s'opposer à l'arrangement convenu entre les titulaires des deux marques en conflit ;

Considérant que, de ce qui précède, il convient de constater l'arrangement amiable intervenu entre la société APPLE INC et Worldwide Interbank Financial Telecommunication SCRL, ainsi que le désistement de la première de ses recours, et de lui en donner acte ;

PAR CES MOTIFS :

La Commission Supérieure de Recours, statuant en premier et dernier ressorts ;

Constate l'arrangement amiable intervenu les 28 janvier et 05 février 2019 entre la société APPLE INC et Worldwide Interbank Financial Telecommunication SCRL ;

Constate le désistement de la société APPLE INC de ses recours ;

Lui en donne acte.

Ainsi fait et jugé à Yaoundé, le 18 octobre 2019

Le Président,

MAÏ MOUSSA Elhadji Basshir

Les Membres :

M. Amadou Mbaye GUISSÉ

M. Hyppolite